



Mairie de Vallorcine
Chef-Lieu
74 600 VALLORCINE
Tél : 04 50 54 60 22
Fax : 04 50 54 61 32
E-Mail : vallorcine@wanadoo.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE N° 14 /2017 du 12 juin 2017
Réglementation de la circulation sur les RD 1506 et RD 210
Limites d'agglomération

LeMaire de la commune de Vallorcine,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6
VU le Code de la Route et notamment son livre IV,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le décret ministériel 2009-615 en date du 3 juin 2009,
VU l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

CONSIDERANT qu'il convient de définir les limites d'agglomération du chef-lieu de Vallorcine, des hameaux contigus « le Nant le Morzay » et du hameau « le Buet », le long de la RD 1506, ainsi que la limite d'agglomération du chef-lieu de Vallorcine le long de la RD 210, ces trois secteurs formant chacun un ensemble bâti continu et approché de la voie

ARRÊTE

ARTICLE 1 : les limites de l'agglomération du chef-lieu de VALLORCINE sont fixées sur la RD 1506 entre le PR18+491 et le PR19+091 ; celles des hameaux « LE NANT LE MORZAY » sont fixées sur la RD 1506 entre le PR 17+229 et le PR 18+197 et celles du hameau du « BUET » sont fixées sur la RD 1506 entre le PR 16+485 et le PR 16+720.
La limite d'agglomération du chef-lieu de VALLORCINE est fixée sur la RD 210 au PR 0+332

ARTICLE 2 : les limites d'agglomération sont matérialisées chacune par un panneau EB 10 (entrée d'agglomération) et EB 20 (fin d'agglomération).

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : le présent arrêté annule tout arrêté antérieur portant le classement de sections de la RD 1506 et RD 210 en agglomération.

ARTICLE 5 : le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : M. le Maire de Vallorcine

M. le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à Madame le chef de l'arrondissement de BONNEVILLE.

Certifié exécutoire le 12 juin 2017.

Fait à Vallorcine le 12 juin 2017.

Le maire,

